REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 074-200081446-20250530-C2025100-AR

GLIERES VAL DE BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-100

Portant autorisation exceptionnelle de circulation aux poids-lourds de l'entreprise THÔNES BÉTON, dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes, sur la route des Sambuis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 30 mai 2025 au 31 juillet 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription et 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'arrêté municipal n° 2024-097 du 13 août 2024, portant interdiction de circulation avec restriction de tonnage, en agglomération, aux véhicules poids-lourds de plus de 19 tonnes sur la route des Sambuis et le chemin de Bellajoux à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne (cf. articles 1 à 5),
Vu la demande formulée le 28 mai 2025 par M. Jean François CAREGNATO demeurant au n° 870 route de Beffay à Petit Bornand, sollicitant l'autorisation de se faire livrer du béton pour le chantier de sa maison en construction à l'adresse combe de Bellajoux,
Considérant la demande formulée par le bénéficiaire,
Considérant que l'étroitesse de la route des Sambuis empêche tout croisement de véhicules, et en limite leur gabarit tant en largeur qu'en hauteur,
Considérant que pour permettre la livraison de matériaux à la combe de Bellajoud, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 19 tonnes maximum sur la route des Sambuis,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation exceptionnelle
Dérogation est accordée d'emprunter la route des Sambuis par les poids lourds de l'entreprise THÔNES BETON, dont le PTAC est supérieur à 19 tonnes, pour permettre la livraison en béton le chantier d'une maison en construction au lieu-dit combe de Bellajoux à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Date et durée de la dérogation
Le présent arrêté vaut autorisation du vendredi 30 mai 2025 au jeudi 31 juillet 2025, comme précisé dans la demande.

Article 3 : Application

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 074-200081446-20250530-C2025100-AR

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Jean François CAREGNATO. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.
Les transporteurs devront être porteurs du présent arrêté, qui sera présenté à toute réquisition des services de gendarmerie.

Article 4 : **Responsabilité**
L'entreprise bénéficiaire de cette autorisation exceptionnelle de circuler resteront responsables des accidents de toute nature ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public (chaussées, ponts et dépendances).
Elle ne pourra, à aucun moment, mettre en cause la commune de Glières-Val-de-Borne, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous ladite autorisation.
Elle sera tenue de réparer tous les dommages qui auraient été causés à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais de l'entreprise.

Article 5 : **Infractions**
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : **Recours**
Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : **Diffusions**
Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution : M.Jean François CAREGNATO,
- L'entreprise THÔNES BETON,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 30 mai 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER